

OBJET :

**Création d'un emploi
non permanent
pour faire face à un
besoin lié à
un accroissement
saisonnier d'activité**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

11 juillet 2022

N° 33-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Dorian MAGNIER.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} août 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de la voirie et des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
Le Maire
François CHEMIN

